

## PAR COURRIEL

Le 21 juillet 2023

### Objet : Demande d'accès à des documents

Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons notre réponse à votre demande d'accès que notre organisme a reçue le 22 juin dernier visant à obtenir en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A -2.1 (ci-après, la Loi), le ou les documents détenus par la Société des traversiers du Québec (STQ) pouvant répondre à :

« La planification d'achat et de remplacement des traversiers, je désire recevoir les documents suivants :

- Le plan détaillé de la planification d'achat et de remplacement des navires ;
- Les échéanciers de remplacement, pour chacun de ces navires ;
- Les montants qui sont prévus ou budgétés en fonction de leur remplacement, par navire ;
- Les montants prévus ou budgétés en fonction de leur entretien ;
- Les conditions demandées par le gouvernement en fonction de leur sécurité, capacité et fiabilité. »

En ce qui concerne le premier, deuxième, quatrième et dernier points, la STQ ne peut vous communiquer le ou les documents qui seraient visés par votre demande puisque ces documents n'existent pas ou ne sont pas détenus par la STQ, et ce, en vertu des articles 1 et 9 de la Loi qui prévoient ce qui suit :

**1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

... 2

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

**9.** Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Par ailleurs, au surplus et en ce qui a trait à votre dernier point, nous désirons porter à votre attention que pour l'aspect de la sécurité, les bâtiments de la STQ sont soumis notamment aux lois et règlements administrés par Transports Canada, et à la certification des sociétés de classification.

En ce qui concerne le troisième point, veuillez trouver ci-joint la plus récente version du Plan québécois des infrastructures 2023-2033 de la STQ qui est le document repéré susceptible de mieux répondre à votre demande. Ce plan des investissements en infrastructures tel que défini par la *Loi sur les infrastructures publiques*, RLRQ, c. I-8.3, porte sur une période de dix ans. Nous portons également à votre attention que le PQI est révisé chaque année.

Conformément à l'article 51 de cette Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Original signé par :

---

**Marie-Gabrielle Boudreau, avocate**

*Directrice principale des affaires juridiques et secrétaire générale*

p. j. Avis de recours

Document demandé

# AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

## RÉVISION

### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Tél. : 418 528-7741  
Télé. : 418 529-3102

#### MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Tél. : 514 873-4196  
Télé. : 514 844-6170

### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

### a) **Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### b) **Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### c) **Procédures**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006

Mis à jour le 7 novembre 2020

**Plan québécois des infrastructures 2023-2033**

Transport maritime, aérien, ferroviaire et autres - STQ

(contribution de tous les partenaires, en milliers de dollars)

Contribution du gouvernement du Québec

Code SINBAD	Libellé dans SINBAD	Numéro du projet au Tableau de	Réel avant 2021-2022	Réel 2021-2022	Réel avant 2022-2023	Probable 2022-2023	Prévu 2023-2024	Prévu 2024-2025	Prévu 2025-2026	Prévu 2026-2027	Prévu 2027-2028	Prévu 2028-2029	Prévu 2029-2030	Prévu 2030-2031	Prévu 2031-2032	Prévu 2032-2033	PQI 2023-2033
20470	Provision pour pourvoir, avec l'approbation du CT, à l'ajout de nouvelles initiatives en matière d'infrastructures maritimes				-	-	-	-	-	(0,0)		31 700,0	31 700,0	31 700,0	31 700,0	31 026,1	157 826,1
35525	Achat d'un remorqueur (NM Jos-Hébert) pour le transport de marchandises aux traverses Rivière Saint-Augustin et Harrington-Harbour-Chevery		7 449,6	428,5	7 878,1	193,6											-
41125	Amélioration de la fluidité de la circulation à la traverse entre Sorel-Tracy et Saint-Ignace-de-Loyola		23 095,3	194,5	23 289,8	119,5											-
42320	Construction d'un bâtiment multifonctionnel à Chevery		17,1	8 994,0	9 011,1	2 006,0	1 500,0			-	-						1 500,0
42328	Relocalisation du poste d'accostage à l'Isle-Verte				-	-											-
42845	Étude - Infrastructures portuaires - Traverse Sorel-Tracy-Saint-Ignace-de-Loyola - Bonification	207	11,2	488,8	500,0	150,0	850,0										850,0
44522	NM Saaremaa I - Traverse Rivière-du-Loup-Saint-Siméon - Acquisition et adaptation	365	44 220,7	1 054,9	45 275,6	300,0	3 224,4										3 224,4
44762	Maintien d'actifs du NM Jos-Deschênes		989,6	1 474,5	2 464,1	1 672,7	3 000,0			-							3 000,0
44763	Maintien d'actifs du NM Armand-Imbeau		989,6	1 016,8	2 006,4	1 028,7	3 042,3			-							3 042,3
44764	NM Joseph-Savard - Traverse L'Isle-aux-Coudres-Saint-Joseph-de-la-Rive - Réfection et modernisation	476	5 580,2	14 857,0	20 437,2	22 820,8											-
44766	Provision - Infrastructures portuaires - Traverse Sorel-Tracy-Saint-Ignace-de-Loyola - Bonification		2 647,3		2 647,3	-	3 637,2	6 422,4	24 248,1	29 097,7	29 097,7	4 849,7					97 352,8
44767	Maintien d'actifs des embarcadères de Rivière-du-Loup		564,7	617,3	1 182,0	282,1	600,0	600,0									1 200,0
44768	Mise aux normes des embarcadères de Québec et Lévis		8 455,6	68,3	8 523,9	(150,0)											-
44770	Réparation majeure aux quais de l'Île-aux-Grues				-	-	(0,0)		300,0	3 700,0	6 000,0						10 000,0
44771	Mise aux normes des embarcadères de l'Île-aux-Grues				-	-											-
44774	Réparation du quai ouest à Lévis				-	-			1 611,6	18 463,6							20 075,2
44775	Réhabilitation des murs de béton sur bois du quai brise-lames à Saint-Siméon				-	-	300,0	2 700,0	3 000,0								6 000,0
44776	Réparation du quai garage à Tadoussac				-	-			1 543,4	17 518,9							19 062,3
44778	Reconstruction du quai - Saint-Augustin	B1		7 767,5	7 767,5	8 872,2	5 360,3										5 360,3
48031	Nouveaux navires - Traverses du centre du Québec - Acquisition	351	133,7	178,6	312,3	127,8	4 559,9	5 000,0	21 500,0	40 000,0	40 000,0	40 000,0	40 000,0				191 059,9
50643	Maintien d'actifs au quai de l'Isle-aux-Coudres avant la réalisation du projet majeur		432,9	138,6	571,5	8 000,0	4 528,5										4 528,5
50644	Reconstruction de la jetée côté est à Matane				-	6 500,0	2 300,0										2 300,0
50645	Remplacement du VPA Esprit de Pakuashipi				-	-	5 500,0	500,0									6 000,0
50646	Ajout d'un navire de relève pour certaines traverses de l'est du Québec				-	-											-
54287	Mise aux normes des infrastructures de Saint-Siméon				-	-	2 165,0	2 165,0	22 200,0	2 452,0							28 982,0
54654	Étude - Mise à niveau des quais et des terminaux à la traverse de L'Isle-aux-Coudres-Saint-Joseph-de-la-Rive	763	104,6	630,3	734,9	506,5	3 758,6	3 000,0									6 758,6
54655	Étude - Maintien du lien fluvial entre le Bas-Saint-Laurent et Charlevoix	764	22,5	87,8	110,3	266,1	1 023,6										1 023,6
56013	Enveloppe de préservation du niveau de maintien du parc				-	-	14 828,4	12 477,4	7 200,0	7 200,0	2 000,0	4 000,0	2 000,0	2 000,0	2 000,0	2 000,0	55 705,8
56725	Remplacement du moteur du NM Radisson			58,7	58,7	1 346,1	5 095,2										5 095,2
56726	Construction d'un deuxième garage à Pakuashipi				-	-	1 500,0										1 500,0
A1	Réaménagement route 138 pour la traverse de Tadoussac (MTQ : 266)	266			-	728,0	1 898,0	1 426,0	2 112,0	9 761,0	9 975,0						25 172,0
					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
					-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>			94 714,6	38 056,1	132 770,7	54 770,1	68 671,4	35 834,2	99 690,6	110 674,3	87 072,7	80 549,7	73 700,0	33 700,0	33 700,0	33 026,1	656 619,0